

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération :
21

Séance du 21 Décembre 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt-Et-Un du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Quinze du mois de Décembre, s'est réuni
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. LESCOUTE Roger, Maire,

Étaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ;
LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ;
SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY
Béatrice ; HUILLET Paule

Étaient absents : Mme BERNAD Nathalie
Mme CUILHE Sandrine

Excusés : Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à Mme. CRESCENT Sylvie
M. TROUILH Françoise a donné procuration à M. PELARREY Laurent
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. DUPONT Raymond

Mme Jean-François LARROQUE a été nommé secrétaire de séance.

M. Roger LESCOUTE, Maire, fait appel et compte 18 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès-verbal de la séance du 10 Octobre 2023 étant approuvé.

Délibération N° D67/2023

Code 7-5

Vote : Unanimité

Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

M. le Maire explique qu'aux termes de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes ont la possibilité de définir sur leur territoire des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables.

M. le Maire propose de définir une ZAEnR sur l'intégralité du territoire communal, afin de faciliter l'implantation de zones de production de tous types d'installations de production d'énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023

Vu les crédits inscrits au budget,

Oùï l'exposé de M. l'Adjoint, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEFINIT

Le territoire de la commune de SOUES comme zone d'accélération de production d'énergies renouvelables pour tous types d'installations de production d'énergies renouvelables.

DECIDE

M. le Maire devra notifier ces propositions au référent préfectoral unique des Hautes-Pyrénées et à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Roger LESCOUTE

